



**243, rue Principale  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 437**

En vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec, cet avis public est diffusé.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le 16 janvier 2024:

Règlement numéro 437 relatif à la rémunération des élu.e.s

Ce règlement a pour objet de définir la rémunération des élu.e.s.

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Prendre note que le bureau municipal est temporairement relocalisé au 230 rue Principale Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2024

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier